



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 Janvier 2019**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	15

L'an deux mil dix-neuf,

Le vingt cinq Janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 Janvier 2019.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de A. GUENNEC et K. LE NAOUR qui ont respectivement donné pouvoir à I. LE BRIGAND et E. MAHE.

D. JAFFRES, P. CELTON, L. TYMEN, V. LAUTRIDOU étaient également absentes.

M. JAOUEN a été nommé secrétaire.

**OBJET 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30
NOVEMBRE 2018**

Vous avez pu prendre connaissance du compte rendu du conseil municipal du 30 Novembre 2018.

✎ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil du 01 Décembre 2017.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 Janvier 2019**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	15

L'an deux mil dix-neuf,

Le vingt cinq Janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 Janvier 2019.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de A. GUENNEC et K. LE NAOUR qui ont respectivement donné pouvoir à I. LE BRIGAND et E. MAHE.

D. JAFFRES, P. CELTON, L. TYMEN, V. LAUTRIDOU étaient également absentes.

M. JAOUEN a été nommé secrétaire.

**OBJET 2 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018
AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNE**

Aux termes de l'article L 1612-1 du CGCT, jusqu'au vote du budget, le Maire « peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Cette disposition permet ainsi de disposer de crédits nécessaires au règlement de certaines dépenses d'investissement essentielles et de poursuivre les projets déjà engagés, sans obliger la collectivité à attendre le vote définitif du budget primitif, qui aura lieu en Mars 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement des budgets eau, assainissement et commune avant le vote des budgets primitifs et de ventiler les dépenses comme suit :

BP 2018						AUTORISATION				
	COMPTE 20	204	COMPTE 21	COMPTE 23	OPERATION	COMPTE 20	204	COMPTE 21	COMPTE 23	OPERATION
COMMUNE	11 252		294 680	10 000	1 064 115	2 813		73 670	2 500	266 029

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 Janvier 2019**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	15

L'an deux mil dix-neuf,

Le vingt cinq Janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 Janvier 2019.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de A. GUENNEC et K. LE NAOUR qui ont respectivement donné pouvoir à I. LE BRIGAND et E. MAHE.

D. JAFFRES, P. CELTON, L. TYMEN, V. LAUTRIDOU étaient également absentes.

M. JAOUEN a été nommé secrétaire.

**OBJET 3 : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE L'ARRET DE CAR
DU BOURG**

La Région Bretagne est en charge de l'organisation du transport interurbain depuis le 1^{er} Septembre 2017.

Dans ce cadre, et conformément aux principes posés par la Loi du 11 Février 2005 et l'Ordonnance du 26 Septembre 2014, la Région a élaboré un schéma directeur d'accessibilité afin de planifier les actions à mettre en œuvre pour rendre effective l'accessibilité des transports.

A ce titre, elle a fait le choix d'un accompagnement volontariste des communes pour la réalisation des aménagements nécessaires des arrêts définis comme prioritaires.

La contribution financière s'élève donc à 70% du montant des dépenses engagées, plafonnées à 30 000€, à condition que les travaux soient réalisés avant le 26 Septembre 2021.

La demande de financement est enfin assujettie à la validation et la signature d'une convention établie entre la Région et la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ Valide les termes de la convention de financement
- ↳ Valide la réalisation des travaux
- ↳ Autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 Janvier 2019**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	15

L'an deux mil dix-neuf,
Le vingt cinq Janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 Janvier 2019.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de A. GUENNEC et K. LE NAOUR qui ont respectivement donné pouvoir à I. LE BRIGAND et E. MAHE.

D. JAFFRES, P. CELTON, L. TYMEN, V. LAUTRIDOU étaient également absentes.

M. JAOUEN a été nommé secrétaire.

OBJET 4 : SDEF – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 Juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi portant la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) de 2010, et plus récemment la loi de consommation publiée le 17 Mars dernier, ont organisé les conditions de sortie des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L337-7 et suivants, L441 (1 et 5)

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint-Yvi d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel électricité, autres), pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que le SDEF, dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de

consultation, notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leur notification, conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015, relative aux marchés publics,

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention.

Le Conseil Municipal, à :

- ✚ Autorise l'adhésion de la commune de Saint-Yvi au groupement de commandes
- ✚ Accepte que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier.
- ✚ Autorise le Maire à signer l'avenant pour adhérer au groupement
- ✚ Autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS